

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 696

présenté par  
MM. Prél, Jardé, Leteurre et Benoit

-----  
**ARTICLE 27**

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« fédérations »,

insérer les mots :

« constituant le collège des professionnels de santé libéraux de la conférence régionale de santé, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La conférence régionale de santé comporte une représentation par collèges. Il est donc logique que les unions régionales professionnelles de santé libéraux constituent ce collège.